

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : AGRI-MEK SC
Code de conception : A15368K

Produit Numéro d'enregistrement : 31607
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : Syngenta Canada Inc.
Adresse : 140 Research Lane, Research Park
Guelph ON N1G 4Z3
Canada

Téléphone : 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)
Fac-similé : 1-519-823-0504

Adresse de courrier électronique :
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-327-8633 (FAST MED)

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée : Catégorie 1 (Système nerveux)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H330 Mortel par inhalation.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
abamectin	abamectin	71751-41-2	8
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	$\geq 5 - < 10$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

- | | | |
|--|---|---|
| Conseils généraux | : | Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison. |
| En cas de contact avec la peau | : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement à l'eau abondante.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir. |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | Incoordination
Tremblements
Dilatation de la pupille
Nocif en cas d'ingestion.
Mortel par inhalation.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Avis aux médecins | : | Cette substance améliorerait l'activité de la GABA chez les animaux. Il est plus sûr d'éviter les médicaments qui augmentent l'activité de la GABA (barbituriques, benzodiazépines, acide valproïque) chez les personnes ayant potentiellement subi une exposition à des concentrations toxiques de mectine. La toxicité peut être réduite par l'administration rapide d'absorbants chimiques (p. ex. du charbon actif).
Si l'intoxication a progressé au point de causer des vomissements violents, évaluer la quantité de fluide vomi et le déséquilibre hydro-électrolytique.
Administrez un traitement de rééquilibrage hydrique approprié par voie parentérale de même que les autres mesures de soutien requises, selon les mesures des paramètres vitaux, les symptômes et les signes cliniques. |

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| Moyen d'extinction approprié | : | Moyen d'extinction - pour les petits incendies
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands incendies
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée |
| Moyens d'extinction inadéquats | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie. |

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

- | | | |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé. |
| Autres informations | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome. |

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| Précautions individuelles | : | Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8. |
|---------------------------|---|--|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
|---|---|---|

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Méthodes de nettoyage | : | Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. |
|-----------------------|---|---|

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13., Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- | | | |
|--|---|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre l'incendie.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuelle, voir la section 8. |
| Conditions de stockage sûres | : | Pas de conditions spéciales d'entreposage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. |

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
abamectin	71751-41-2	TWA	0.02 mg/m3	Syngenta
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Mesures d'ordre technique

: LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Appareils respiratoires adéquats :

Appareil de protection respiratoire avec demi-masque

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Remarques

: Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Portez au besoin :
Vêtements étanches

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels.
Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel.
Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : blanco

Odeur : sans odeur

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 6.3
Concentration: 1 %w/v

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.05 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Aucun raisonnablement prévisible.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	: Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
Produits incompatibles	: Inconnu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition

Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.
Mortel par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 310.2 mg/kg

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0.054 - 0.53 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses.
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

abamectin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 8.7 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): > 0.034 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle): 200 - 300 mg/kg
Évaluation: Ce composant/mélange est toxique après un seul contact avec la peau.

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317,042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Composants:

abamectin:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
----------	---	-----------------------------

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

abamectin:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
----------	---	---------------------------

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Produit:

Espèce	:	Cobaye
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

abamectin:

Type d'essai	:	Test du ganglion lymphatique local (TGLL)
Espèce	:	Souris
Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Résultat	:	Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
----------	---	---

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

abamectin:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

propane-1,2-diol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénécité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

abamectin:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

propane-1,2-diol:

Cancérogénécité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénécité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Composants:

abamectin:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Une certaine évidence d'effets néfastes sur le développement, sur la base d'expérimentations sur des animaux.

propane-1,2-diol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction, Aucun effet sur la lactation ou par l'entremise de celle-ci
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.

STOT - exposition unique

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propane-1,2-diol:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Composants:

abamectin:

Organes cibles	:	Système nerveux
Évaluation	:	La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.

propane-1,2-diol:

Évaluation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.
------------	---	---

Toxicité par aspiration

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Composants:

propane-1,2-diol:

Aucune classification de toxicité par aspiration

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.075 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de matières similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00074 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de matières similaires

Composants:

abamectin:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.0027 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Puce d'eau)): 0.00012 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Americamysis): 0.000022 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0.71 mg/l

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

- Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
- EC10 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.095 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
- ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0.11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.00052 mg/l
Durée d'exposition: 72 d
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0032 µg/l
Durée d'exposition: 21 d
NOEC (Americamysis): 0.0022 µg/l
Durée d'exposition: 28 d
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
- propane-1,2-diol:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 19,000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 13,020 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

Persistance et dégradabilité

Composants:

abamectin:

- Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
- Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: 96.5 d
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

propane-1,2-diol:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

abamectin:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 69
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 4.4

Mobilité dans le sol

Composants:

abamectin:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 5873
Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 2.1 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

Autres effets néfastes

Composants:

abamectin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu.
Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Dangereux pour l'environnement	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

IATA-DGR

UN/ID No.	: UN 3082
Nom d'expédition	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ABAMECTIN)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Dangereux pour l'environnement	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

Code IMDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exemptions lorsqu'il est conditionné dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ou ayant un poids net de 5 kg ou moins pour les solides.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ABAMECTIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(ABAMECTIN)
Remarques	:	1.45.1 Classe 9 exemption de la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger, si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Danger
poison

NPRI Composants : ethanol

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont répertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

abamectin

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-phosphono-omega-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
Syngenta	:	Syngenta Limites d'exposition professionnelle
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
Syngenta / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECL - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision	:	05/23/2024
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou consi-

AGRI-MEK SC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01/18/2021
1.2	05/23/2024	S00000106384	Date de la première parution: 01/18/2021

dérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F